DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE
AUCHY-LES-MINES

VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°252/2026
Arrêté de permission de voirie, d'interdiction de stationner Face au 26 Allée des Fauvettes lors des travaux de création et réparation d'un réseau électrique souterrain.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le règlement de voirie communale en date du 17 septembre 2026,

Vu la demande formulée par note écrite le **15 octobre 2026 par Madame Séverine TANZEGHTI représentant l'entreprise ROTEL -540 Rue de la Briqueterie ZAL les Meuniers – 62580 THELUS.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectués par l'entreprise **ROTEL de THELUS,** sur la voie communale **face au 26 Allée des Fauvettes,** il y a lieu d'appliquer **la permission de voirie pour l'entreprise, lors des travaux de création et réparation d'un réseau électrique souterrain et d'interdire le stationnement pour les riverains.**

ARRETE :

Article 1 –
Du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 13 décembre 2026, le stationnement sera interdit pour les riverains, la permission de voirie sera accordée à l'entreprise ROTEL de THELUS afin de permettre de réaliser **les travaux de création et réparation d'un réseau électrique souterrain.**

Article 2 –
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ROTEL de THELUS.**

Article 3-
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –
Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
Monsieur le directeur de l'entreprise **ROTEL de THELUS,**
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 22 octobre 2026

Monsieur le Maire,

Signé électroniquement par :
Jean-Michel LEGRAND
Date de signature : 20/10/2026
Qualité : Maire de la commune de

Jean-Michel LEGRAND.